

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1923.

Projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses
du Congo belge pour l'exercice 1923 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 15 mars 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous remettre une seconde note d'amendement rectifiant le chiffre du crédit sollicité au tableau IV, article 6, des Dépenses extraordinaires du Congo belge.

En suite de cet amendement, le Budget du Congo belge pour l'exercice 1923 se présente ainsi qu'il suit :

A l'ordinaire :

En recettes (tableau I)	fr.	85,918,210	»
En dépenses (tableau III)		100,266,210	»

A l'extraordinaire :

En recettes (Tableau II).	fr.	15,251,725	»
En dépenses (Tableau IV)		82,930,600	»

Le Ministre des Colonies,
Louis FRANCK.

(1) Budget, n° 383 de 1921-1922.
Rapport, n° 163.
Amendements, n° 206.

AMENDEMENT.

TABLEAU IV.	TABEL IV.
—	—
BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1923.	BIJZONDERE BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1923.
—	—
CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
Dépenses extraordinaires des Gouvernements provinciaux de la Colonie.	Buitengewone uitgaven der Provinciale Beheeren van de Kolonie.
ART. 6. — Travaux publics divers des provinces, etc. . fr. 13,388,875 »	ART. 6. — Verscheidene openbare werken der provinciën, enz. fr. 13,388,875 »

Augmentation de 3,297,000 francs destinés aux dépenses ci-après désignées :

a) Province du Congo-Kasai : 1,250,000 francs pour être affectés aux dépenses de premier établissement afférentes à l'organisation de l'Office du Travail de Léopoldville;

b) Province Orientale : 242,000 francs, dont 212,000 francs destinés à la création d'une station expérimentale de culture et d'élevage à Nyoka (Ituri), dans la région propice à la colonisation blanche de Kilo-Moto, et 30,000 francs pour la création d'une station entomologique dans les environs de Stanleyville;

c) Province du Katanga : 1,805,000 francs, comprenant : 1° 115,000 francs destinés aux dépenses de construction des installations destinées au logement des RR. SS. Bénédictines, à Likasi, où elles vont créer une école; 2° 50,000 francs pour l'établissement d'une ligne télégraphique entre Kafubu et Elisabethville en vue de relier le bureau des postes et télégraphes de cette dernière ville avec le poste de télégraphie sans fil installé à Kafubu; 3° 640,000 francs pour couvrir un crédit extraordinaire ouvert par une ordonnance du Gouverneur général prise en exécution de l'article 12 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge.

Il s'agit d'un achat de 2,000 têtes de bétail reproducteur fait en Rhodésie, dans des conditions favorables, en vue d'augmenter le cheptel de la Colonie et d'aider les colons à améliorer leurs troupeaux; 4° 1,000,000 de francs destinés à continuer jusqu'à l'achèvement les travaux de la voirie d'Elisabethville.